

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 21/03/2022
Date d'affichage : 21/03/2022
Date de réunion : 28/03/2022

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

■ Délibération n°
■ 2022-03-07

■ ■ Objet : Taux de la
■ ■ fiscalité directe locale
■ ■ pour l'année 2022.

■ ■ Rapporteur :
■ ■ Dominique
■ ■ BOUCHERE

L'an deux mille vingt-deux, lundi 28 mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie de SAINT SOUPPLETS (Seine-et-Marne), Château de Maulny, sous la présidence de M. Stéphane DEVAUCHELLE, Maire de SAINT SOUPPLETS.

Présents : M. Stéphane DEVAUCHELLE, Mme Christine DELAVAQUERIE, M. Dominique BOUCHÈRE, Mme Patricia PROVOST, M. Thierry TACHON, Mme Delphine MAURICE, M. Jeannot SOBIESTRE, M. Jacques LEMPERNESSE, Mme Thérèse BERTRAND, M. Gilles MOREAU, Mme Myriame GIAT, Mme Nicole BRUNEAU, M. Jacques LOUIS-OCTAVE, Mme Patricia GAUBAN, M. Manuel PALHARES, M. Xavier MORIOUSEF, M. Sylvain DUCAMP, Mme Évelyne GRIFFONI, M. Christophe GROSSO et Mme Céline LAZZAROTTO.

Absents : M. Pascal MÉNARD (pouvoir à M. Thierry TACHON), Mme Charline PONCY (pouvoir à M. Jeannot SOBIESTRE) et Mme Aurélie FORESTA.

M. Sylvain DUCAMP est désigné secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Considérant la forte hausse de l'inflation sur les prix de l'énergie, des transports et des produits manufacturés en 2022,

Considérant que les dotations de l'Etat sont en constante baisse depuis plusieurs années (-615 063 € entre 2014 et 2021),

Considérant que la fiscalité directe locale n'a pas été revalorisée depuis 24 ans,

Considérant les besoins de financement du budget,

Après en avoir délibéré et voté, par 22 voix pour,

- ✓ **décide d'appliquer** pour 2022 les taux de fiscalité directe locale suivants :

Taxes foncières	Taux communal 2021	Taux communal 2022
Propriétés bâties	32,00 %	34,00 %
Propriétés non bâties	34,99 %	36,99 %

- ✓ **autorise** le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Stéphane DEVAUCHELLE

